



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Lundi 22 janvier 2018 à 18 heures
Au marché couvert à AVALLON

Le 22 janvier 2018, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

57 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n° 2 et parti à l'OJ n° 10/1), Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET (arrivé à l'OJ n° 2), Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 2), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (parti à l'OJ n° 10/1), Gérard GUYARD, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (partie à l'OJ n° 10/4), Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC (parti à l'OJ n° 10/2), Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX (arrivée à l'OJ n° 2), Michel MILLET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n° 2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Alain VITEAU.

12 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Christian GUYOT a donné pouvoir à Jean-Paul BUTTARD, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Christian CREVAT, Gérard LACOMBE a donné pouvoir à Didier IDES, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET a donné pouvoir à Pierre-Étienne BRÉGUET, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Jean-Louis MICHELIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Françoise WICKER a donné pouvoir à Claude LABOUREAU.

1 Conseiller titulaire ayant quitté en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (à partir de l'OJ n° 10/2).

3 Conseillers titulaires ayant quitté en cours de séance sans donner un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Patrick LEBLANC.

2 Conseillers titulaires absents : Gérard DEMARTINI et Jamilah HABSOU.

9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Jean-Paul BUTTARD, Bernard DESCHAMPS, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Claude LABOUREAU, Didier IDES, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Jean-Louis MICHELIN et Sonia PATOURET-DUMAY.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Pierre-Étienne BRÉGUET, Christian CREVAT et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	16 janvier 2018
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	57
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Gérard GUYARD.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président explique que l'ordre du jour n° 8 « gestion et entretien du gymnase de MONTILLOT – convention de partenariat » est reporté à une date ultérieure.

- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire de la ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INTERVENTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE

Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, accompagné de sa collaboratrice Madame Aurélie ROSSIGNOL, présente un service d'accompagnement dans le cadre de l'adoption d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Pierre Etienne BREGUET, Madame Aurélie ROSSIGNOL indique que les acteurs économiques sont partie prenante dans la concertation et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCAET.*
- ✓ *Monsieur Hubert BARBIEUX souligne la particularité du territoire (avec un certain nombre de restrictions, d'interdits et, notamment dans le cadre de l'OGS). Il pose également la question du choix du prestataire pour l'élaboration du plan.*
- ✓ *Monsieur Jean-Noël LOURY répond que le prestataire, qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres du SDEY après avis des Présidents des EPCI concernés, sera amené à prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque territoire au moment de l'élaboration du diagnostic du PCAET.*
- ✓ *Madame Sonia PATOURET-DUMAY insiste sur l'importance de bien prendre en compte les enjeux particuliers du territoire.*
- ✓ *Le Président indique que la proposition d'avoir recours au service d'accompagnement proposé par le SDEY sera débattue en commission, puis en Bureau Communautaire avant d'être présenté au prochain Conseil Communautaire.*
- ✓ *Afin de ne pas retarder la démarche mutualisée, Monsieur Jean-Noël LOURY invite la CCAVM à se prononcer dans les meilleurs délais, le plus tôt étant le mieux.*

O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Prochaines réunions : le Président donne les prochaines dates de réunion du Conseil Communautaire, sous réserve de modifications dues aux nécessités de service :
 - Le lundi 12 mars 2018 à 18 heures au marché couvert à AVALLON,
 - Le lundi 9 avril 2018 à 18 heures au marché couvert à AVALLON.
- ✓ Communication : le Président rappelle que le Bureau Communautaire a validé le principe qu'un mail soit envoyé à tous les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants chaque vendredi pour communiquer le planning des réunions organisées la semaine suivante par la CCAVM. A ce titre, il explique que les élus communautaires qui n'ont pas transmis leur adresse mail personnelle recevront un formulaire à compléter et à retourner au secrétariat de la CCAVM.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la décision du Conseil Communautaire, en date du 11 décembre dernier et sous couvert de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 janvier 2018, le Président explique qu'il a signé un contrat avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000,00 euros à l'index T4M (taux mensuel moyen du marché monétaire / -0,18 au 21/12/2017) avec une marge de 0,80%.

O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 6 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

1°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Transfert de la compétence au Parc Naturel Régional du Morvan (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 ») : conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi NOTRe, Monsieur Joël TISSIER indique que la prise en charge de la compétence GEMAPI s'impose aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Il explique que le Parc Naturel Régional du Morvan exerce cette compétence pour le compte des communes du bassin Cure - Cousin depuis le 1^{er} janvier 2016. Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adhérer au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan pour sa compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Transférer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan pour les communes appartenant au bassin Cure – Cousin à compter du 1^{er} janvier 2018,

- Autoriser, le cas échéant, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, la transmission des coordonnées des représentants titulaires et suppléants des communes concernées au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE,

- **D'ADHÉRER** au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan pour sa compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DE TRANSFÉRER** la compétence GEMAPI au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan pour les communes appartenant au bassin Cure – Cousin à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, la transmission des coordonnées des représentants titulaires et suppléants des communes concernées par le Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan.

2°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Transfert de la compétence au Syndicat intercommunal du Beuvron (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi NOTRe, Monsieur Joël TISSIER indique que la prise en charge de la compétence GEMAPI s'impose aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adhérer au Syndicat intercommunal du Beuvron pour sa compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - Transférer la compétence GEMAPI au Syndicat intercommunal du Beuvron pour les communes appartenant au bassin Yonne Amont (ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BOIS d'ARCY, BROSSES, CHAMOUX, CHÂTEL-CENSOIR, LICHERES-SUR-YONNE et MERRY-SUR-YONNE) à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - Autoriser, le cas échéant, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, la transmission des coordonnées des représentants titulaires et suppléants des communes concernées au Syndicat intercommunal du Beuvron.
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Olivier BERTRAND, le Président invite les communes concernées par deux bassins versants à informer la CCAVM si les Conseillers municipaux désignés représentent ou non la commune aux deux syndicats.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE,

- **D'ADHÉRER** au Syndicat intercommunal du Beuvron pour sa compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DE TRANSFÉRER** la compétence GEMAPI au Syndicat intercommunal du Beuvron pour les communes appartenant au bassin Yonne Amont (ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BOIS d'ARCY, BROSSES, CHAMOUX, CHÂTEL-CENSOIR, LICHERES-SUR-YONNE et MERRY-SUR-YONNE) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, la transmission des coordonnées des représentants titulaires et suppléants des communes concernées par le Syndicat intercommunal du Beuvron.

3°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Transfert de la compétence au Syndicat du Bassin du Serein (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi NOTRe, Monsieur Joël TISSIER indique que la prise en charge de la compétence GEMAPI s'impose aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adhérer au Syndicat du Bassin du Serein pour sa compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Transférer la compétence GEMAPI au Syndicat du Bassin du Serein pour les communes appartenant au bassin du Serein (ATHIE et SAINTE-MAGNANCE) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Autoriser, le cas échéant, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, la transmission des coordonnées des représentants titulaires et suppléants des communes concernées au Syndicat du Bassin du Serein.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE,

- **D'ADHÉRER** au Syndicat du Bassin du Serein pour sa compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DE TRANSFÉRER** la compétence GEMAPI au Syndicat du Bassin du Serein pour les communes appartenant au bassin du Serein (ATHIE et SAINTE-MAGNANCE) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, la transmission des coordonnées des représentants titulaires et suppléants des communes concernées au Syndicat du Bassin du Serein.

O.J.N° 7 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Modification du règlement de fonctionnement et des tarifs (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de la gestion intercommunale de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le 9 janvier 2017 un règlement intérieur fixant les modalités pratiques de fonctionnement (accès à l'aire, frais de séjour, caution, etc.) ainsi que les règles de vie à respecter par chacun des habitants pour la bonne marche du site. Il propose au Conseil

Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « aire d'accueil des gens du voyage » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Modifier, à compter du 1^{er} février 2018, le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit : interdire à l'extérieur des caravanes tous les animaux autres que les chiens,
- Fixer les tarifs de la redevance de stationnement, à compter du 1^{er} février 2018, à 1,50 euro la nuitée par emplacement, avec un maximum de 3 caravanes par emplacement.
- ✓ *Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU regrette que, dans le cadre de ce nouveau règlement, les chats ne soient pas autorisés à l'extérieur des caravanes.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **MODIFIE, à compter du 1^{er} février 2018, le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit : interdire à l'extérieur des caravanes tous les animaux autres que les chiens,**
- **FIXE les tarifs de la redevance de stationnement, à compter du 1^{er} février 2018, à 1,50 euro la nuitée par emplacement, avec un maximum de 3 caravanes par emplacement.**

N° 8 : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Conventions avec les communes de CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ-LES-TOMBES (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle qu'une proposition de modification des statuts communautaires a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017 et validée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant notamment la « création et la gestion des Maisons de services au public » dans les compétences optionnelles de la CCAVM. Il précise que deux communes sont concernées par le transfert de la compétence : CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ-LES-TOMBES. Afin de conserver l'efficacité et la proximité de ce service, le Président propose aux deux communes de signer une convention de mise à disposition des agents en charge de la mission afin d'assurer l'animation et la gestion des Maisons de services au public (MSAP) à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les conventions de mise à disposition, telles qu'elles sont présentées en cours de séance, entre les communes de CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ-LES-TOMBES avec la CCAVM pour l'animation et la gestion des Maisons de services au public à compter du 1^{er} janvier 2018,
- L'autoriser, le cas échéant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ *Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEU de la GRAVIÈRE est contrarié du transfert d'une compétence qui ne concerne que deux communes. Il rappelle que la commune de CHÂTEL-CENSOIR s'est fortement investie dans la démarche, que certaines intercommunalités font le choix inverse et que le conseil municipal a des doutes sur le fonctionnement futur de la MSAP.*
- ✓ *Le Président rappelle le contenu de la convention qui permet de maintenir la liberté de la commune dans l'organisation de ce service de proximité. Il ajoute que les financements de l'ÉTAT ne pourront pas être sollicités par la commune puisque, statutairement, la compétence est intercommunale.*
- ✓ *Monsieur Bernard RAGAGE indique que, si l'enjeu est financier avec le maintien de la DGF bonifiée, les MSAP concernent un territoire plus large que la commune siège. Il rappelle également les principes de spécialité/exclusivité des EPCI et celui de neutralité budgétaire dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.*
- ✓ *Monsieur Olivier BERTRAND pose la question du devenir du Relais de Service Public d'ARCY-SUR-CURE.*
- ✓ *Madame Sonia PATOURET-DUMAY considère que la convention proposée est intéressante au sens où elle préserve les intérêts de la commune et de la CCAVM.*
- ✓ *Monsieur Gilles CHENE témoigne de sa gêne face à cette situation de désaccord entre la commune et la CCAVM.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (66 voix pour et 3 voix contre) :

- **APPROUVE les conventions de mise à disposition, telles qu'elles sont présentées en cours de séance, entre les communes de CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ-LES-TOMBES avec la CCAVM pour l'animation et la gestion des Maisons de services au public à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 9 : MUTUALISATION

Convention pour la création d'un groupement de commandes (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO, Président de la Commission « Stratégie de Mutualisation »*) : dans le cadre du Schéma de mutualisation, Monsieur Camille BOERIO explique que la Commission Stratégie de Mutualisation propose de mettre en œuvre une démarche de mutualisation de la commande publique pour les segments suivants :

- Vérifications réglementaires des aires de jeu et des équipements sportifs,
- Maintenance des extincteurs – blocs autonomes d'éclairage de secours – alarmes incendie,
- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- Fournitures administratives suivantes : papiers de reprographie, matériels pour le courrier, archivage et petites fournitures.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il indique que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, ce qui requiert la signature d'une convention constitutive par chacun de membres du groupement, étant précisé que cette convention doit définir les règles de fonctionnement du groupement (objet, durée, choix du coordonnateur, rôles des membres...). Monsieur Camille BOERIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « Schéma de mutualisation » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adopter la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est présentée en cours de séance,
- Autoriser, le cas échéant, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Didier IDES, le Directeur Général des Services explique que la Trésorerie Générale demande les éléments du marché ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes afin de payer les fournisseurs. Or, au titre de l'année 2017, la finalisation de la convention (délibérations des communes et signature des maires) a pris du retard.*
- ✓ *Madame Chantal HOCHART s'inquiète du segment « petites fournitures » qui risque de contraindre la liberté d'action des communes membres du groupement.*
- ✓ *Le Directeur Général des Services indique que le cahier des charges précise, de façon exhaustive, les éléments pris en compte dans ce groupement de commande.*
- ✓ *Madame Micheline DALIDET évoque des pénalités financières (dues à la rupture anticipée du contrat précédent) non prises en charge par le prestataire du présent marché. Le Directeur Général des Services invite les communes concernées à adresser, par mail, à DACTYL BURO leur ancien contrats pour une étude individualisée.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est présentée en cours de séance,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour faire suite à une proposition du Président, aucune formation intitulée « le transfert de la gestion du Pacte civil de solidarité » sera organisée dans les locaux de la CCAVM.

O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances »*) : considérant les décisions prises à l'OJ n° 6, Monsieur Bernard RAGAGE explique que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement. Il indique que le montant de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 euros par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCAVM. Considérant l'estimation des charges pour l'année 2018, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Instaurer une taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Et, le cas échéant, arrêter le produit total de cette taxe à 20 694,75 euros pour l'année 2018 selon les besoins sollicités et répartis comme suit :
 - Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan : 15 412,39 euros,
 - Syndicat du Bassin du Serein : 1 757,00 euros,
 - Syndicat intercommunal du Beuvron : 3 525, 36 euros.
- ✓ *Monsieur Pierre Etienne BREGUET indique que la création d'une taxe nouvelle, malgré la faiblesse de la somme attendue, va interpeller les contribuables. Il préconise de demander à chacun des syndicats un compte-rendu précis et détaillé des travaux qui seront réalisés grâce à cette nouvelle taxe.*
- ✓ *Le Président et Monsieur Joël TISSIER répondent que les élus municipaux siègeront dans les instances dirigeantes de chacun des trois syndicats et que les conseils auront donc accès à toutes les informations qu'ils pourront relayer.*
- ✓ *Madame Josiane BOUTIN demande une explication sur les différents coûts par syndicat.*
- ✓ *Le Président répond que pour le PNRM et le syndicat intercommunal du Serein, le coût comprend les parties fonctionnement et investissement à venir.*
- ✓ *Madame Sonia PATOURET-DUMAY propose de rencontrer les trois syndicats pour des précisions sur la nature des travaux qui seront à financer à l'avenir.*
- ✓ *Le Président répond qu'il invitera les trois syndicats après le vote de leur budget respectif.*
- ✓ *Monsieur Pierre Etienne BREGUET incite la CCAVM à concevoir un programme dans ce domaine.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (61 voix pour et 8 abstentions), INSTAURE une taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant la décision susvisée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (61 voix pour et 8 abstentions), ARRÊTE le produit total de cette taxe à 20 694,75 euros pour l'année 2018 selon les besoins sollicités et répartis comme suit :

- **Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan : 15 412,39 euros,**
- **Syndicat du Bassin du Serein : 1 757,00 euros,**
- **Syndicat intercommunal du Beuvron : 3 525, 36 euros.**

2°) Attributions de compensation prévisionnelle 2018 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances »*) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation, étant précisé qu'une régularisation pourrait intervenir en fin d'année si cela s'avérait nécessaire. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider les montants prévisionnels 2018 des attributions de compensation sur la base des attributions définitives 2017 et sous réserve des transferts de compétences intervenant sur cet exercice,
- Autoriser, le cas échéant, le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2018 de l'attribution de compensation qui lui revient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE les montants prévisionnels 2018 des attributions de compensation sur la base des attributions définitives 2017 et sous réserve des transferts de compétences intervenant sur cet exercice,**
- **AUTORISE le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2018 de l'attribution de compensation qui lui revient.**

3°) Ouverture de crédits sur la section d'investissement du budget annexe Enfance/Jeunesse (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances ») : conformément à l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1 (68 137,22 euros). Dans ce cadre et pour payer notamment les dépenses liées à l'acquisition d'un four pour la crèche GALIPETTE et l'aménagement des locaux du Relais Petite Enfance, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser l'ouverture de nouveaux crédits à hauteur de 17 034,31 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE l'ouverture de nouveaux crédits à hauteur de 17 034,31 euros pour financer l'acquisition d'un four pour la crèche GALIPETTE et l'aménagement des locaux du Relais Petite Enfance, par anticipation du vote du budget annexe Enfance/Jeunesse 2018.

4°) Remboursement de frais de mission d'un Conseiller Communautaire (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE explique que Monsieur Christian GUYOT, Vice-président en charge de l'Opération Grand Site du Vézélien, a participé à la réunion annuelle du Réseau des Grands Sites de France qui a eu lieu le 12 octobre 2017 à CAP BLANC NEZ afin de représenter la CCAVM. Conformément à l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mandats spéciaux, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour prendre en charge la totalité des frais inhérents au déplacement et à l'hébergement de Monsieur Christian GUYOT pour un montant de 560,38 euros TTC.

✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY propose de demander à Monsieur GUYOT un rapport de son déplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (63 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre), DÉCIDE de prendre en charge la totalité des frais inhérents au déplacement et à l'hébergement de Monsieur Christian GUYOT pour un montant de 560,38 euros TTC dans le cadre de sa participation à la réunion annuelle du Réseau des Grands Sites de France qui a eu lieu le 12 octobre 2017 à CAP BLANC NEZ afin de représenter la CCAVM.

5°) Transport à la demande – demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances ») : suite à une proposition de la Commission Aménagement de l'espace 1, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Bureau Communautaire a validé la mise en place d'un service de transport à la demande desservant l'ensemble des communes de la CCAVM à compter du 1^{er} janvier 2018 et a attribué le marché à l'entreprise EURL Taxis Luc MOFFRONT. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des aides existantes pour ce projet, notamment une subvention FEADER au titre du programme LEADER du Pays Avallonnais et une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBFC),
- Approuver les demandes de subventions FEADER à hauteur de 12 400,00 euros et du CRBFC à hauteur de 3 600,00 euros ainsi que le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après, faisant apparaître un autofinancement de 4 000,00 euros,
- Autoriser, le cas échéant, l'autofinancement qui pourrait être majoré en contrepartie du FEADER,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
- ✓ Madame Micheline DALIDET informe que l'hypermarché AUCHAN a mis en place un dispositif de remboursement des frais du TAD (3 euros) lorsque les utilisateurs sont déposés par le prestataire sur le parking de la grande surface.
- ✓ Afin de préserver les commerçants du centre-ville, Monsieur Michel MILLET propose de revenir à une situation antérieure où l'hypermarché n'était pas un point de dépôt du TAD.
- ✓ Messieurs Jean-Yves CAULLET et Bernard RAGAGE approuvent cette proposition.
- ✓ Monsieur Gilles TISSIER est réticent à supprimer le dépôt à AUCHAN alors que c'est un service utile aux usagers âgés.
- ✓ Le Président propose que cette situation soit évoquée en Commission avant toute décision à intervenir.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Transport	18 000	FEADER	12 400	62 %
Communication	2 000	CRBFC	3 600	18 %
		Autofinancement	4 000	20 %
Total HT	20 000	Total	20 000	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des aides existantes pour ce projet, notamment une subvention FEADER au titre du programme LEADER du Pays Avallonnais et une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBFC),
- **APPROUVE** les demandes de subventions FEADER à hauteur de 12 400,00 euros et du CRBFC à hauteur de 3 600,00 euros ainsi que le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous, faisant apparaître un autofinancement de 4 000,00 euros,

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Transport	18 000	FEADER	12 400	62 %
Communication	2 000	CRBFC	3 600	18 %
		Autofinancement	4 000	20 %
Total HT	20 000	Total	20 000	100 %

- **AUTORISE** l'autofinancement qui pourrait être majoré, le cas échéant, en contrepartie du FEADER,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.